

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

Quorum	7
Présents	12
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 avril 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 24 avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de refacturation entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le Syndicat Centre Hérault

Considérant que le Syndicat Centre Hérault, dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets recyclables en colonne d'apport volontaire, peut être amené à fournir des colonnes à des établissements qui souhaitent mettre en place le tri des déchets,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault facture les établissements bénéficiant d'un dispositif de colonnes d'apport volontaire dans le cadre d'une convention selon les tarifs en vigueur,

Considérant la délibération n° 2022-098 du 16 novembre 2022 relative aux principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,

Considérant la décision n° 2024-02 du 29 janvier 2024 relative à l'actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault applicables au 1^{er} mars 2024,

Monsieur le Président présente la convention qui a pour objet la refacturation par le Syndicat Centre Hérault à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault des frais de collecte des points d'apports volontaires du flux ordures ménagères des établissements de type EHPAD situé sur le territoire de la Communauté.

Il soumet à l'approbation la convention annexée à la présente délibération qui a pour but de définir les modalités d'application.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de refacturation entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et le Syndicat Centre Hérault.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.